



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL/ CELLULE ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXPROPRIATION PUBLIQUE**

**COMMUNE DE RIVERENERT
RÉGULARISATION EMPRISE VOIRIE COMMUNALE**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à des enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Riverenert,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes auront lieu du lundi 4 novembre au lundi 18 novembre 2019 inclus. Le commissaire-enquêteur désigné est M. Patrick AVERLANT qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Riverenert aux jours et heures suivants : le mardi 5 novembre 2019 de 16h à 18h et le lundi 18 novembre 2019 de 16h à 18h.

Enquête d'utilité publique :

Mise à disposition du dossier d'enquête d'utilité publique : Un dossier restera déposé à la mairie de Riverenert pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30 ainsi que pendant les heures de présence du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Riverenert. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Riverenert, le village 09200 - Riverenert ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Riverenert, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Enquête parcellaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires des parcelles concernées par l'emprise recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Riverenert pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations écrites sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Riverenert, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial/cellule environnement et sur le site internet des services de l'État en Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-environnement/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique>.